



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Titres restaurant

Question écrite n° 4577

Texte de la question

M. Jean Gougy attire l'attention de M. le ministre de l'économie sur les délais d'instruction des demandes d'agrément provisoire des titres-restaurant pour les professionnels de la boucherie, charcuterie, traiteurs. En effet, la durée de traitement de ces dossiers pénalise lourdement les entreprises remplissant les conditions fixées pour l'obtention de cet agrément. Une motion a été votée récemment par les membres de la commission plénière des titres-restaurant afin d'alerter les pouvoirs publics de par la situation critique qui en résulte. Actuellement, de jeunes professionnels entrepreneurs d'entreprises précédemment agréées se retrouvent face à des situations financières difficiles résultant d'une non-reconduction tacite de l'agrément pour le repreneur. Le délai de deux mois actuellement obtenu pour une reconduction provisoire de l'agrément après transmission ou cession de l'entreprise est jugé trop court par les professionnels. De plus, ils constatent que la durée d'instruction des dossiers d'agrément provisoire par la commission nationale des titres-restaurant dépasse deux mois. Compte tenu des problèmes induits par les délais d'agrément et leurs conséquences immédiates sur la survie et la viabilité de jeunes entreprises, il lui demande de bien vouloir lui faire connaître son avis à propos du problème qu'il vient de lui soumettre.

Texte de la réponse

Conscient des difficultés rencontrées par de nombreux professionnels relatives aux délais d'instruction des demandes d'agrément par la commission des titres restaurant, le ministre de l'économie a donné les instructions nécessaires pour que, dès le mois de septembre, les moyens en personnel de la commission soient accrus de manière que les retards puissent être progressivement résorbés. En outre, il a été décidé d'assouplir les procédures d'agrément de façon à faciliter et à accélérer le traitement des dossiers puisque : d'une part, seront désormais admis les fours à micro-ondes pour réchauffer les plats ; d'autre part, les repreneurs de commerce bénéficiant antérieurement de l'agrément recevront un agrément provisoire en attendant qu'il soit statué définitivement sur leur cas. Enfin, l'inspection générale des finances a été chargée d'une mission de réflexion sur les réformes de structure à entreprendre pour simplifier et élargir le régime actuel du titre restaurant. Tout en restant attaché à la finalité du système, qui a connu un grand développement ces dernières années, il est en effet souhaitable de l'adapter pour prendre en compte les nouvelles habitudes alimentaires.

Données clés

Auteur : [M. Gougy Jean](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4577

Rubrique : Salaires

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 août 1993, page 2285

Réponse publiée le : 27 septembre 1993, page 3212